



Analyse de l'activité gérée par l'association

- L'activité gérée actuellement est conforme à l'objet de l'association (statuts et/ou projet associatif)
- Le conseil d'administration assure une veille sur les pratiques de l'association
- Le conseil d'administration s'est interrogé au moins une fois au cours des douze derniers mois sur les questions éthiques posées par l'activité de l'association
- Le conseil d'administration s'est interrogé au moins une fois au cours des douze derniers mois sur le sens et la pertinence du témoignage portés dans l'activité exercée
- L'activité gérée par l'association bénéficie d'un agrément ou d'une autorisation en cours de validité
- Chaque structure dispose d'un projet d'établissement en cours de validité
- L'activité gérée par l'association est inscrite dans un schéma de l'autorité publique (schéma régional d'organisation sanitaire, schéma départemental de l'action sociale et médico-sociale, habilitation et aide alimentaire, etc.)
- L'établissement est aux normes en vigueur (sécurité incendie, assurances, vétérinaires, etc.) ou les travaux sont programmés en accord avec l'autorité de contrôle
- Le conseil d'administration est informé de l'analyse quantitative (statistique d'activité, taux d'occupation, etc.) et qualitative de l'activité (résultats du questionnaire de satisfaction)
- Les délégations du Président au directeur sont explicites et écrites
- L'association applique une convention collective quand il y en a
- Le turn-over des bénévoles et des salariés de l'établissement est inférieur à 25%, 50%, 75%
- L'analyse de l'activité est réalisée et portée à la connaissance de l'assemblée générale
- Il existe un livret d'accueil pour les bénévoles de l'association
- Il existe un livret d'accueil pour les bénéficiaires de l'association
- L'édition du livret d'accueil est toujours d'actualité
- Le rapport annuel d'activité est diffusé
- Le financement des activités sera reconduit pour le prochain exercice
- Le financement des activités fait l'objet d'une convention pluriannuelle signée avec l'autorité de tarification (Etat, Conseil Général, Assurance Maladie, etc.)
- Des réalisations sont en cours (agrandissement, rénovation, développement d'une nouvelle activité, etc.)

J'évalue mon association



Un outil d'auto-évaluation pour quoi faire ?

Consciente de la fragilité du secteur associatif, de la difficulté à faire vivre un engagement protestant, la Fédération de l'Entraide Protestante met à disposition de ses adhérents une grille d'auto-évaluation.

Cet outil a pour but de susciter un questionnement et une réflexion sur la bonne marche des associations afin d'aider leurs dirigeants dans leurs prises de décisions.

Une vision grand angle du projet associatif.

L'implication des associations, et plus particulièrement de leurs représentants, est essentielle pour conforter l'esprit et l'action qui guident les projets associatifs.

Pouvoir s'appuyer sur les éléments fondamentaux comme, entre autres, la charte, le projet associatif et les respecter est un gage d'efficacité et de pérennité pour l'association.

Loin de réduire la liberté d'action et la créativité qui font la force du mouvement associatif protestant, le projet associatif en est le socle.

Une grille simple à remplir

En examinant cette grille d'auto-évaluation, à usage interne, chacun aura une meilleure vision de l'état de son association et sera en capacité d'en débattre puis d'apporter réponses et solutions, si besoin est.

En effet, elle passe en revue les principales questions de stratégie, de gouvernance et de gestion auxquelles l'association peut être confrontée.

Les questions sont rédigées sous forme positive. Elles pourront être complétées ou adaptées en fonction de la singularité de chaque institution.

La FEP est à l'écoute de tous ceux qui souhaitent bénéficier d'une aide et d'un accompagnement quant à la mise en œuvre de ce questionnaire.



L'association est vivante et démocratique

1.1. Assemblée générale

- L'association a une existence juridique (statuts déposés en préfecture et identité des membres du bureau mise à jour)
- La liste des adhérents est mise à jour avant chaque assemblée générale
- Durant les douze derniers mois, le nombre des nouveaux adhérents a été supérieur à celui des démissions
- L'assemblée générale ordinaire s'est réunie dans les douze derniers mois
- Le nombre de pouvoirs de vote est limité et respecté
- L'assiduité à l'assemblée générale permet de toujours avoir le quorum
- Le rapport d'activité et le rapport financier sont diffusés à chaque membre de l'association

1.2 Conseil d'administration

- Un règlement intérieur définit les responsabilités (en particulier celles du président, du bureau et du directeur)
- Il existe un organigramme de l'association
- Le nombre statutaire de membres élus au sein du conseil administration est respecté
- Les membres du conseil d'administration n'ont, par eux-mêmes ou par personnes interposées, aucun intérêt direct ou indirect dans le résultat financier de l'association
- Au moins un administrateur a une connaissance approfondie en analyse financière
- Au moins un administrateur a une expérience professionnelle dans le secteur d'activité de l'association
- Dans la composition actuelle du conseil d'administration, la part des personnes en activité professionnelle est supérieure à 25%, 50%, 75% (ici, mettre choix multiple)
- Le conseil d'administration se réunit régulièrement à un rythme déterminé
- Le quorum est vérifié avant chaque réunion statutaire
- L'assiduité au conseil d'administration permet de toujours avoir le quorum
- Le nombre d'administrateurs absents ou excusés à chaque conseil depuis plus d'un an est inférieur à 25%, 50%, 75% (choix multiple)
- Le renouvellement des administrateurs sortants est anticipé
- Les bénévoles et/ou les salariés sont informés des décisions du conseil d'administration
- Le président (ou son représentant mandaté par le CA) rencontre au moins une fois par an les pouvoirs publics, les financeurs, les associations partenaires...

- L'association adhère, et est représentée par un membre du Conseil d'administration ou un salarié mandaté à une fédération d'employeurs, à union d'associations et/ou à une fédération d'appartenance comme la Fédération de l'Entraide Protestante

- L'association a une politique de développement et d'accompagnement du bénévolat

1.3 Ressources propres

- L'association est habilitée à recevoir des dons
- L'association est habilitée à délivrer des reçus fiscaux
- L'association dispose de fonds propres significatifs
- L'association entretient une politique d'appel aux dons
- L'association a une politique d'affectation des fonds propres disponibles
- Les comptes de l'association sont disponibles



Les orientations stratégiques sont définies, actualisées et communiquées

- Le projet associatif est formalisé dans un document écrit
- Le projet associatif est validé par l'assemblée générale
- Le projet associatif est porté à la connaissance des bénévoles et/ou des salariés
- Le conseil d'administration promeut et assure le suivi d'une démarche d'interrogation et d'actualisation du projet
- L'ordre du jour du conseil d'administration a comporté – au moins une fois au cours des douze derniers mois – un point relatif à la pertinence et la cohérence de la mise en œuvre du projet associatif
- L'association a pris position sur un sujet d'actualité en rapport avec son objet au moins une fois au cours des douze derniers mois
- Elle diffuse cette prise de position auprès des bénévoles, des salariés et du public
- Un projet de développement, d'évolution des activités est en cours d'étude ou de réalisation
- Un projet de coopération avec une association, un établissement ou service voisin est en cours d'étude ou de réalisation
- Le président (ou son représentant mandaté par le CA, par exemple le directeur) a rencontré les responsables des associations, établissements et services pratiquant une activité comparable dans le département au moins une fois au cours des douze derniers mois